

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



18 novembre 2025

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROJET DE DÉCRET

**ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026**

PROJET DE DÉCRET

**ouvrant des crédits provisoires pour
les mois de janvier, février, mars et avril
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2026**

SECTION I^{re}

Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Conformément aux articles 23, 24, 25, 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent, ci-après dénommé décret du 24 avril 2014, tel que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2026 sont ouverts pour les mois janvier, février, mars et avril à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés au présent décret.

Article 3

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

Article 4

En vertu de l'article 25 du décret du 24 avril 2014, le Collège est autorisé à prévoir des crédits supérieurs aux crédits ajustés 2024 en vue de remplir des obligations légales ou contractuelles.

Le Collège est également autorisé à prévoir de nouveaux crédits pour les AB 21.009.11.03.7422 « Dépenses patrimoniales du SIPP », 23.001.34.05.3300 « subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6^e réforme de l'État) », 31.001.35.06.5223 « subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL nos PILIFS » et l'AB 30.001.35.01 « Subventions Mediapark BX1 », en vue de garantir un cofinancement européen, de permettre la continuité du service de prévention du SIPP, de régulariser l'écriture comptable relative au dépenses subventionnées par l'INAMI et de permettre de liquider l'encours de la subvention due à BX1 pour faire face à son déménagement dans le pôle média.

23.001.34.05.3300 « subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6^e réforme de l'État) », 31.001.35.06.5223 « subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL nos PILIFS » et l'AB 30.001.35.01 « Subventions Mediapark BX1 », en vue de garantir un cofinancement européen, de permettre la continuité du service de prévention du SIPP, de régulariser l'écriture comptable relative au dépenses subventionnées par l'INAMI et de permettre de liquider l'encours de la subvention due à BX1 pour faire face à son déménagement dans le pôle média.

Article 5

En vue de respecter la codification SEC, il est créé l'AB 32.004.08.03 « Frais de fonctionnement du site web « Handicap Bruxelles » », l'AB 32.004.08.04 « Frais de fonctionnement « la Maison de l'Autisme » », l'AB 32.004.11.01 « La maison de l'autisme – Dépenses patrimoniales »

Article 6

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2026, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	293.523	297.373

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

SECTION II

**Dispositions spécifiques relatives
aux Services du Collège en ce comprises celles
relatives aux fonds budgétaires organiques**

Article 7

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 EUR HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR HTVA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 850.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut Emile GRYZON;
- CERIA, Affaires générales, gestion et entretien;
- CERIA, Appui aux écoles;
- l'institut Alexandre Herlin.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut REDOUTE-PEIFFER;
- l'Internat de la Commission communautaire française;
- l'Institut Roger GUILBERT;
- l'Institut Roger LAMBION;
- labiris;
- les centres PMS;
- PSE;
- l'Institut LALLEMAND;
- l'Institut GHEUDE;
- ESAC;
- l'auditorium;
- la bibliothèque du CERIA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 120.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'École Jules VERNE;
- le LAB Marie CURIE.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 414.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaire 29.002.08.01, 29.003.08.05 et des avances de fonds d'un maximum de 30.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaires 29.002.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont le nom suit :

- le complexe sportif d'Anderlecht.

En matière de dépenses d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 EUR HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 EUR HTVA à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.009.66.09, 21.009.08.03 21.009.11.01.

Article 8

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 21.009.07.01, 21.009.07.02, 21.009.66.01 21.009.66.02, 21.009.66.03, 21.009.66.04, 21.009.66.05, 21.009.66.06, 21.009.66.07, 21.009.08.05, 21.009.07.03, 21.009.07.04, 21.009.66.11, 21.009.08.11, 25.009.66.01; 25.009.66.02, 25.009.07.02, 25.009.07.03, 29.002.07.01, 29.003.07.01, 29.003.07.02, 29.003.07.03, 29.003.66.01, 29.003.07.04, 29.003.07.05, 29.003.66.04, 32.003.07.01, sauf entre elles.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base de la mission 31, sauf entre elles.

Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
21.009.08.08	Frais de fonctionnement bâtiments administratifs
30.001.34.05	Accord non marchand ACS
30.001.34.10	Provision pour accord non marchand
30.001.34.15	Provision accord non marchand
30.001.34.23	Provision index et gestion des risques
30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+
30.001.34.28	Accord non marchand Mobilité
30.001.34.29	Accord non marchand Digitalisation
30.001.34.30	Accord non marchand Mutualisation
30.001.34.31	Accord non marchand Communication
31.003.11.01	Étoile Polaire – grosses réparations et aménagement des locaux
31.001.35.01	Dépenses – crèches – Subventions places existantes secteur privé
31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public
31.001.35.02	Dépenses affaires sociales
31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages
31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public
31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé
31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
31.001.35.06	Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs
31.002.11.01	Dépenses – Bâtiments administratifs
31.002.11.03	Dépenses – Tourisme social
31.002.11.04	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe
31.002.11.05	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht
31.002.11.06	Dépenses – Enseignement
31.002.11.07	Dépenses – Culture

Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du Budget, les crédits inscrits aux alloca-

tions de base 26.002.34.01 et 26.003.42.01 peuvent être redistribué entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

Article 11

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits aux allocations de base 21.009.08.07 « Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures »; 30.001.34.05 « Accords du non-marchand ACS »; 30.001.34.06 « Accord non marchand embauche compensatoire »; 30.001.34.07 « Accord non marchand Volet bien Être »; 30.001.34.10 « Provision pour accord non marchand »; 30.001.34.15 « Provision accord non marchand »; 30.001.34.28 « Accord non marchand Mobilité »; 30.001.34.29 « Accord non marchand Digitalisation »; 30.001.34.30 « Accord non marchand Mutualisation »; 30.001.34.31 « Accord non marchand Communication »; peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décréteil de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits à l'allocation de base 22.001.34.10 « Mise en œuvre du Plan social-santé intégré » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base de la mission 22, programmes 1 et 4, et de la mission 23 du budget décréteil de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits à l'allocation de base 0.001.34.23 « Provision index et gestion des risques » peuvent être redistribués par arrêté du Collège, vers l'ensemble des allocations de base concernées du budget décréteil de la Commission communautaire française.

Article 12

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3, du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

Article 13

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 14

En raison de la création de 3 nouvelles AB 32.004.08.03-1211 (Frais de fonctionnement du site handicap Bruxelles); 32.004.08.04-1211 (Frais de fonctionnement la maison de l'autisme); 32.004.11.01-7422 (Dépenses patrimoniales la maison de l'autisme), l'encours au 31 décembre 2025 de l'allocation de base 32.004.08.02 (Frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloque) sera transféré vers celle-ci.

Article 15

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement dans le respect du code économique des AB à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.001.42.01	Remboursement de la dotation;
21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures;
21.009.55.01	Annulation droits constatés;
21.009.66.10	Dotations au Service social;
22.001.34.01	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée;
22.001.34.02	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale;
22.001.34.03	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique;
22.001.34.04	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »;
22.001.34.05	Subventions aux Maisons d'accueil;
22.001.34.06	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille;
22.001.34.07	Subventions aux réseaux en action sociale;
22.001.34.08	Subventions aux services de médiation de dettes;
22.001.34.09	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination;
22.001.34.10	Mise en œuvre du Plan social-santé intégré;
22.001.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale;
22.002.15.01	Subventions au centre régional d'appui;
22.002.15.02	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale;

22.002.15.03	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté CREDASC;
22.002.27.01	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale;
22.002.27.02	Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale;
22.002.27.03	Financement de l'impulsion – Volet local;
22.002.27.04	Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale du réseau officiel subventionnée pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants;
22.002.28.01	Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal;
22.002.34.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale;
22.002.34.02	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes;
22.002.34.03	Financement de l'Impulsion – Volet général;
22.002.34.04	Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité;
22.002.34.05	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »;
22.002.34.06	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants;
22.002.34.07	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants;
22.002.34.08	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales;
22.002.34.09	Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation;
22.002.34.10	Subventions pour la mise en œuvre du Service Citoyen;
22.002.34.11	Soutien à la formation des volontaires;
22.002.34.12	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional;
22.002.34.13	Subventions pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF);
22.002.35.01	Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif;

22.004.34.01	Subventions aux services d'aide à domicile;	23.002.34.07	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire;
22.004.34.02	Subventions aux centres de planning familial;	23.002.34.08	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé;
22.004.34.03	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées secteur privé;	23.002.34.09	Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales;
22.004.34.04	Centres de formations d'aides familiaux;	23.002.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière de santé;
22.004.34.05	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge;	23.003.34.01	Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé;
22.004.34.06	Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées;	23.003.34.02	Services d'accompagnement et de support;
22.004.34.07	Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle EVRAS;	23.003.34.03	Acteurs en promotion de la santé;
22.004.34.08	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales;	23.003.34.04	Réseaux en promotion de la santé;
22.004.34.09	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes;	24.009.35.01	Subventions d'investissement en tourisme social secteur privé;
22.006.34.01	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance;	25.009.38.01	Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars;
22.006.34.02	Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE;	26.001.34.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique;
23.001.34.01	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé;	26.001.34.02	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle;
23.001.34.02	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale;	26.001.34.03	Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base;
23.001.34.03	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »;	26.001.34.04	Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine;
23.001.34.04	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée;	26.001.34.05	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale;
23.001.34.05	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI 6 ^{ème} réforme;	26.001.34.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle;
23.001.34.06	Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer;	26.001.34.07	Subventions à la FEBISP;
23.001.42.01	Accords de coopération;	26.001.34.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés;
23.002.34.01	Subventions aux services de santé mentale;	26.001.34.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle;
23.002.34.02	Subventions aux centres d'accueil téléphonique;	26.001.34.10	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle;
23.002.34.03	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués;	26.001.34.11	Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle;
23.002.34.04	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile;	26.001.34.12	Subventions à Skills Belgium;
23.002.34.05	Subventions aux Associations de santé intégrée maisons médicales;	26.001.34.13	Certifications en matière de validation des compétences;
23.002.34.06	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies;	26.001.34.14	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la

	jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes;	30.001.34.03	Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble;
26.001.42.01	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE;	30.001.34.05	Accord non marchand ACS;
26.001.42.02	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie;	30.001.34.06	Accord non marchand embauche compensatoire;
		30.001.34.07	Accord non marchand Volet Bien Être;
26.001.42.03	Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications;	30.001.34.08	Accord non marchand primes syndicales;
		30.001.34.09	Projets innovants;
26.002.34.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes;	30.001.34.10	Provision pour accord non marchand;
26.002.34.02	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens;	30.001.34.11	Subvention à l'ASBL CBCS;
26.002.34.03	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME;	30.001.34.22	Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé;
26.002.34.04	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation professionnelle;	30.001.34.23	Provision index;
		30.001.34.24	Subvention de la plateforme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners;
26.002.42.01	Subventions à l'OFFA;	30.001.34.25	Projets Handstreaming;
26.002.42.02	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence;	30.001.34.26	Provision Énergie;
		30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+;
26.003.42.01	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire;	30.001.34.28	Accord non marchand Mobilité;
		30.001.34.29	Accord non marchand Digitalisation;
		30.001.34.30	Accord non marchand Mutualisation;
		30.001.34.31	Accord non marchand Communication;
26.003.42.02	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privé;	30.001.35.01	Subventions Mediapark BX1;
		30.001.42.02	Comité d'expert FSE 2021-2027;
		30.009.08.01	Frais liés à l'immeuble à Paris;
		30.009.34.01	Subventions aux associations;
		30.009.34.02	Actions francophonies;
		30.009.34.03	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques;
26.003.42.03	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal;	30.009.42.01	Transfert à WBI;
28.009.35.01	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées A.R. 01/04/1977;	31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public;
		31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages;
29.003.34.01	Initiatives transversales sur le site du CERIA;	31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public;
29.003.34.02	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement;	31.001.35.01	Dépenses – crèches – Subventions places existantes secteur privé;
29.003.42.01	Subventions de fonctionnement à la H.E. Lucia de Brouckère;	31.001.35.02	Dépenses affaires sociales;
29.003.42.02	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL;	31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé;
29.003.42.03	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL;	31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé;
30.001.34.01	Subventions de politique générale et transition social-écologique;	31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé;
30.001.34.02	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances;	31.001.35.06	Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs;
		32.004.31.01	Aides individuelles;

- 32.004.31.02 Conventions prioritaires et nominatives;
- 32.004.34.01 Subventions aux services d'accompagnement;
- 32.004.34.02 Subventions aux services d'appui individuel;
- 32.004.34.03 Subventions aux services d'accueil familial;
- 32.004.34.04 Subventions aux services de loisirs inclusifs;
- 32.004.34.05 Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale;
- 32.004.34.06 Subventions aux services de participation par des activités collectives;
- 32.004.34.07 Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle;
- 32.004.34.08 Subventions aux projets particuliers agréés;
- 32.004.34.09 Soutien aux projets particuliers;
- 32.004.34.10 Soutien aux projets innovants;
- 32.004.34.11 Subventions aux entreprises de travail adapté;
- 32.004.34.12 Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement;
- 32.004.34.13 Financement de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux;
- 32.004.34.15 Subventions aux services en matière de grande dépendance;
- 32.004.35.01 Subventions pour frais d'investissement aux entreprises de travail adapté;
- 32.004.38.01 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen;
- 32.004.38.02 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen;
- 32.004.42.01 Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé;
- 32.004.42.02 Accord de coopération libre circulation Région wallonne.

Article 16

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale site Palais pour l'année 2025.

Article 17

En vertu de l'article 60, § 1^{er}, du décret du 24 avril 2014, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des

conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau;
- les frais issus d'un contrat de caissier (banque);
- les dépenses liées aux contrats d'assurance;
- les frais de téléphonie;
- les frais de poste et de timbrage;
- les frais de catering de l'administration;
- les frais d'avocat;
- les loyers et charges;
- les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation);
- les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).

Article 18

À partir du 1^{er} janvier 2026, les dépenses prévues à l'AB 31.003.1101 « Étoile polaire grosses réparation et aménagement des locaux » sont reprises par l'AB 31.002.1106 « Dépenses enseignement en vue de rationaliser la maquette budgétaire ». L'encours de l'AB 31.003.1101 est transféré vers l'AB 31.002.1106.

SECTION III

Dispositions spécifiques relatives aux Organismes Administratifs Publics

Article 19

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour les mois de janvier, février, mars et avril 2026.

Article 20

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION IV

**Dispositions spécifiques relatives
aux autres engagements de
l'Entité francophone bruxelloise**

Article 21

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

- aux opérations de gestion des taux d'intérêts produits dérivés conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Article 22

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 23

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décréteil et réglementaire.

Article 24

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Bruxelles, le 18 novembre 2025

Au nom du Collège,

La ministre-présidente, en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025

MISSION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B.TRACHTE

Programme 009: B. TRACHTE

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	139	137
01.009.04.01.1111					L	139	137

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	4	5
01.009.05.01.1211					L	4	5

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E	9	9
01.009.06.01.7422					L	9	9
Totaux Programme 009					E	152	151
					L	152	151
TOTAUX MISSION 01					E	152	151
					L	152	151

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E		143	142
				L		143	142
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS				E		9	9
				L		9	9

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025

MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT

Programme 009: R. VERVOORT

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	72	71
02.009.04.01.1111					L	72	71

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	9	10
02.009.05.01.1211					L	9	10

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E	6	6
02.009.06.01.7422					L	6	6
Totaux Programme 009					E	87	87
					L	87	87

TOTAUX MISSION 02					E	87	87
					L	87	87

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E		81	81
				L		81	
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS				E		6	6
				L		6	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

MISSION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.CLERFAYT

Programme 009: B. CLERFAYT

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	74	73
03.009.04.01.1111					L	74	73

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	8	9
03.009.05.01.1211					L	8	9

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E	4	5
03.009.06.01.7422					L	4	5
Totaux Programme 009					E	86	87
					L	86	87
TOTAUX MISSION 03					E	86	87
					L	86	87

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E		82	82
				L		82	
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS				E		4	5
				L		4	5

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. MARON							
Programme 009: A.MARON							
Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	76	75
04.009.04.01.1111					L	76	75
Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets							
Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	8	9
04.009.05.01.1211					L	8	9
Activité 06: Investissements des cabinets							
Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E	6	6
04.009.06.01.7422					L	6	6
Totaux Programme 009						90	90
						L	90
TOTAUX MISSION 04						90	90
						L	90

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS

E	84	84
L	84	84
E	6	6
L	6	6

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025

MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE N. BEN HAMOU

Programme 009: N. BEN HAMOU

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	97	95
05.009.04.01.1111					L	97	95

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0112			1	E	6	7
05.009.05.01.1211					L	6	7

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0112			1	E	1	2
05.009.06.01.7422					L	1	2
Totaux Programme 009					E	104	104
					L	104	104
TOTAUX MISSION 05					E	104	104
					L	104	104

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E		103	102
				L		103	102
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS				E		1	2
				L		1	2

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS							
Programme 009: Subsistance							
<i>Activité 01: Transferts de revenus à l'organe législatif de la Région de Bruxelles-Capitale</i>							
Dotation à l'Assemblée							
06.009.01.01.4170	0112			1	E L	- -	1 667 1 667
Totaux Programme 009						E L	1 667 1 667
TOTAUX MISSION 06						E L	1 667 1 667

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E	-	-	1 667
				L	-	-	1 667

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
MISSION 07: CABINETS								
Programme 009: Subsistance								
<i>Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets</i>								
Provisions pour sortie de charge								
07.009.04.01.1111	0112			4	E	-	80	
					L	-	80	
Totaux Programme 009							80	
							80	
TOTAUX MISSION 07							80	
							80	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

I. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

E	-	80
L	-	80

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 21: ADMINISTRATION								
Programme 001: Dotation spéciale de la Communauté française								
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs								
21.001.08.01.2130		0170			4	E	-	-
						L	-	-
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels								
Remboursement de la dotation								
21.001.42.01.4524		0170			4	E	200	-
						L	200	-
		Totaux Programme 001				E	200	-
						L	200	-
Programme 009: Subsistance								
Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature								
Rémunérations du personnel statutaire								
21.009.07.01.1111		0131			3	E	9 410	9 600
						L	9 410	9 600
Rémunérations du personnel contractuel								
21.009.07.02.1111		0131			3	E	2 546	2 994
						L	2 546	2 994
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME								
21.009.07.04.1111		0131			3	E	145	117
						L	145	117
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat								
21.009.08.01.1211		0131			1	E	13	14
						L	13	14
Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION								
21.009.08.02.1211		0131			3	E	15	14
						L	15	14

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Frais de fonctionnement								
21.009.08.03.1211	0133			1	E L	1 127 1 092	1 080 1 080	
Frais de location simple (leasing opérationnel)								
21.009.08.04.1211	0133			1	E L	41 41	41 41	
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique								
21.009.08.05.1211	0133			2	E L	9 9	11 18	
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides								
21.009.08.06.1211	0133			3	E L	- -	- -	
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures								
21.009.08.07.0100	0131			1	E L	147 147	167 167	
Frais de fonctionnement bâtiments administratifs								
21.009.08.08.1211	0133			1	E L	449 449	406 389	
Bien-être								
21.009.08.09.1211	0133			3	E L	15 15	15 15	
Soutien et accompagnement de la communauté de management								
21.009.08.10.1211	0133			3	E L	8 8	8 8	
Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines								
21.009.08.11.1211	0131			3	E L	3 3	4 4	
Dépenses en matière de transition								
21.009.08.12.1211	0131			1	E L	15 15	15 15	
Activité 11: Investissements								
Dépenses patrimoniales								
21.009.11.01.7422	0133			1	E L	61 61	62 62	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Achat de matériel informatique et bureautique							
21.009.11.02.7422	0133			1	E L	112 112	112 112
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.							
21.009.11.03.7422	0133			1	E L	- -	- -
Frais patrimoniaux de la cellule communication.							
21.009.11.04.7422	0133			1	E L	- -	2 2
<i>Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures</i>							
Annulation droits constatés							
21.009.55.01.3300	0131			1	E L	85 85	50 50
<i>Activité 66: Gestion des ressources humaines</i>							
Frais liés au personnel							
21.009.66.01.1111	0131			3	E L	560 560	860 860
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.							
21.009.66.02.1120	0131			4	E L	1 903 1 903	2 000 2 000
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.							
21.009.66.03.1120	0131			4	E L	1 600 1 600	1 687 1 687
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH							
21.009.66.04.1120	0131			4	E L	650 650	810 810
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95							
21.009.66.05.1120	0131			4	E L	315 315	312 312
Dépenses liées aux frais de parcours							
21.009.66.06.1211	0131			3	E L	12 12	12 12

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Frais de gestion du personnel							
21.009.66.07.1211	0131			1	E L	145 145	145 145
Frais de formation du personnel							
21.009.66.08.1211	0131			3	E L	113 113	113 113
Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.							
21.009.66.09.1211	0721			3	E L	34 34	34 34
Dotations au Service social							
21.009.66.10.4160	0131	FACULTATIF		3	E L	417 417	450 450
Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME							
21.009.66.11.1120	0131			4	E L	15 15	30 30
Activité 68: Gestion des ressources TIC							
Frais liés à l'informatisation de l'administration							
21.009.68.01.1211	0131			1	E L	1 370 1 421	1 400 1 400
Application E-sub et Hygie							
21.009.68.02.1211	0131			1	E L	291 97	124 124
Application budgétaire et comptable							
21.009.68.03.1211	0131			1	E L	133 133	134 134
Totaux Programme 009						E L	22 823 22 813
TOTAUX MISSION 21						E L	22 823 22 813

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES							
				E		147	167
				L		147	167
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		20 937	21 980
				L		20 759	21 970
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		85	50
				L		85	50
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E		617	450
				L		617	450
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS							
				E		173	176
				L		173	176

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES							
Programme 001: Action sociale							
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
22.001.08.01.1211	1070			3	E L	8 8	6 6
Promotion, publication, diffusion							
22.001.08.02.1211	1070			2	E L	8 8	11 11
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée							
22.001.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	509 509	726 726
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale							
22.001.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	2 419 2 419	2 533 2 533
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique							
22.001.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	75 76	60 60
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"							
22.001.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	34 34	46 46
Subventions aux Maisons d'accueil							
22.001.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	4 500 4 500	4 385 4 385
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille							
22.001.34.06.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	25 25	22 22
Subventions aux réseaux en action sociale							
22.001.34.07.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	160 160	162 162

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Subventions aux services de médiation de dettes							
22.001.34.08.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	769 769	920 920
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination							
22.001.34.09.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	100 100	102 102
Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré							
22.001.34.10.3300	1070	ORGANIQUE		1	E L	- 150	170 181
Agrément des CSSI							
22.001.34.11.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	200 200	480 480
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées							
Subventions pour l'information en matière d'action sociale							
22.001.35.01.5210	1070	FACULTATIF		1	E L	43 43	43 43
Totaux Programme 001						8 850 9 001	9 666 9 677
Programme 002: Cohabitation des communautés locales							
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects							
Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale							
22.002.08.01.1211	1070			3	E L	12 12	12 12
Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants							
22.002.08.02.1211	1070			1	E L	21 21	22 22
Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire							
Subventions au centre régional d'appui							
22.002.15.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	158 158	162 162

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale							
22.002.15.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	- -	- -
Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)							
22.002.15.03.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	46 46	47 47
Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées							
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale							
22.002.27.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	- -	- -
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale							
22.002.27.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	- -	- -
Financement de l'impulsion - Volet Local							
22.002.27.03.4321	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 282 1 282	1 286 1 286
Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale du réseau officiel subventionné pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants							
22.002.27.04.4321	1070	ORGANIQUE		1	E L	1 1	2 2
Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS							
Décret de cohésion sociale- soutien à l'investissement et à l'infrastructure							
22.002.28.01.6321	1070	ORGANIQUE		1	E L	- -	- -
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale							
22.002.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	296 285	- -
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes							
22.002.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	557 557	572 572

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Financement de l'impulsion - Volet général	1070	ORGANIQUE		3	E L	409 419	409 409
22.002.34.03.3300							
Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité	1070	FACULTATIF		3	E L	367 396	464 464
22.002.34.04.3300							
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	1070	ORGANIQUE		3	E L	67 67	66 66
22.002.34.05.3300							
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 922 1 922	1 943 1 943
22.002.34.06.3300							
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	1070	FACULTATIF		3	E L	33 33	46 46
22.002.34.07.3300							
Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales	1070	FACULTATIF		3	E L	58 58	60 60
22.002.34.08.3300							
Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation	1070	FACULTATIF		3	E L	- -	- -
22.002.34.09.3300							
Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen	1070	FACULTATIF		3	E L	80 80	80 80
22.002.34.10.3300							
Soutien à la formation des volontaires	1070	FACULTATIF		3	E L	8 8	9 9
22.002.34.11.3300							
Cohésion sociale agréments - Volet local et régional	1070	FACULTATIF		3	E L	7 500 7 500	8 111 8 111
22.002.34.12.3300							
Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)	1070	FACULTATIF		3	E L	183 183	183 183
22.002.34.13.3300							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>							
Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIP1 associatif	1070	ORGANIQUE		1	E	34	-
22.002.35.01.5210					L	34	-
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>							
Subventions pour le financement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale reconnu ou subventionné parla Communauté française pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	1070	ORGANIQUE		3	E	-	165
22.002.42.01.4524					L	-	165
Totaux Programme 002						13 034	13 639
						13 062	13 639
Programme 004: Famille							
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>							
Subventions aux services d'aide à domicile	1040	ORGANIQUE		3	E	18 612	20 919
22.004.34.01.3300					L	18 612	20 919
Subventions aux centres de planning familial	1040	ORGANIQUE		3	E	6 015	5 797
22.004.34.02.3300					L	6 015	5 797
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	1040	ORGANIQUE		3	E	166	134
22.004.34.03.3300					L	166	134
Centres de formations d'aides familiaux	1040	ORGANIQUE		3	E	98	113
22.004.34.04.3300					L	98	113
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	1040	FACULTATIF		3	E	169	168
22.004.34.05.3300					L	169	188
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	1040	ORGANIQUE		3	E	45	36
22.004.34.06.3300					L	45	36
Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	1040	FACULTATIF		2	E	34	48
22.004.34.07.3300					L	34	48

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales							
22.004.34.08.3300	1040	FACULTATIF		2	E	112	114
					L	112	114
Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes							
22.004.34.09.3300	1040	FACULTATIF		2	E	111	127
					L	111	127
Totaux Programme 004						E 25 362	27 456
					L	25 362	27 476
Programme 006: Soutien a la Politique d'accueil de la petite enfance							
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
22.006.08.01.1211	1090			3	E	23	18
					L	23	18
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication							
22.006.08.02.1211	1090			3	E	7	7
					L	7	7
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance							
22.006.34.01.3300	1090	FACULTATIF		3	E	77	77
					L	77	77
Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE							
22.006.34.02.3300	1090	FACULTATIF		3	E	148	62
					L	148	62
Totaux Programme 006						E 255	164
					L	255	164
TOTAUX MISSION 22						E 47 501	50 925
					L	47 680	50 956

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		79	76
				L		79	76
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		46 062	49 353
				L		46 241	49 384
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E		1 283	1 453
				L		1 283	1 453
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		77	43
				L		77	43

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 23: SANTE							
Programme 001: Support de la politique générale							
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	0760			3	E	18	18
23.001.08.01.1211					L	18	18
Promotion, publication, diffusion	0711			3	E	2	2
23.001.08.02.1211					L	2	2
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>							
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	0750	FACULTATIF		3	E	32	34
23.001.34.01.3300					L	32	34
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale	0750	FACULTATIF		3	E	540	520
23.001.34.02.3300					L	540	520
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	0740	FACULTATIF		3	E	72	85
23.001.34.03.3300					L	72	85
Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée	0740	FACULTATIF		3	E	279	416
23.001.34.04.3300					L	279	416
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)	0740	FACULTATIF		4	E	-	224
23.001.34.05.3300					L	-	224
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>							
Accords de coopération	0740	FACULTATIF		4	E	66	70
23.001.42.01.4140					L	66	70
Totaux Programme 001						1 009	1 369
						L	1 369

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Programme 002: Services ambulatoires								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions aux services de santé mentale	23.002.34.01.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	11 998 11 998	12 678 12 678	
Subventions aux centres d'accueil téléphonique	23.002.34.02.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	1 174 1 174	610 610	
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués	23.002.34.03.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	675 675	694 694	
Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile	23.002.34.04.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	1 226 1 226	1 112 1 112	
Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)	23.002.34.05.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	3 584 3 584	3 638 3 638	
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	23.002.34.06.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	4 620 4 620	4 701 4 701	
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23.002.34.07.3300	0720	FACULTATIF	3	E L	322 322	352 402	
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23.002.34.08.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	354 354	365 365	
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subventions pour l'information en matière de santé	23.002.35.01.5210	0720	FACULTATIF	1	E L	- -	25 25	
Totaux Programme 002					E L	23 953 23 953	24 175 24 225	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Programme 003: Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française							
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>							
Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de la Santé	0740	ORGANIQUE		3	E L	150 158	147 227
23.003.34.01.3300							
Services d'accompagnement et de support	0740	ORGANIQUE		3	E L	1 600 1 600	1 628 1 628
23.003.34.02.3300							
Acteurs en promotion de la santé	0740	ORGANIQUE		3	E L	3 494 3 494	3 571 3 571
23.003.34.03.3300							
Réseaux en promotion de la santé	0740	ORGANIQUE		3	E L	166 166	170 170
23.003.34.04.3300							
Programmes de médecine préventive	0740	ORGANIQUE		3	E L	- -	- -
23.003.34.05.3300							
Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé	0740	ORGANIQUE		3	E L	72 72	73 73
23.003.34.06.3300							
Totaux Programme 003						5 482 5 490	5 589 5 669
TOTAUX MISSION 23						30 444 30 452	31 133 31 263

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		20	20
				L		20	20
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		30 358	31 018
				L		30 366	31 148
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E		66	70
				L		66	70
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		-	25
				L		-	25

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 24: TOURISME							
Programme 009: Subsistance							
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	0473			3	E L	- -	- -
24.009.08.01.1211							
Promotion, publication, diffusion							
24.009.08.02.1211	0473			1	E L	13 13	14 14
Frais de fonctionnement des auberges de jeunesse							
24.009.08.03.1211	0473			1	E L	35 35	35 35
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées							
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)							
24.009.35.01.5210	0473	ORGANIQUE		1	E L	240 240	238 238
Totaux Programme 009							
					E L	288 288	287 287
TOTAUX MISSION 24							
					E L	288 288	287 287

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	48	49
					L	48	49
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	240	238
					L	240	238

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE								
Programme 009: Substance								
Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature								
Rémunération du personnel d'accompagnement		0960			3	E	1 675	1 950
25.009.07.01.1111						L	1 675	1 950
Rémunération Superviseurs								
25.009.07.02.1111		0960			3	E	36	38
						L	36	38
Frais liés au personnel d'accompagnement								
25.009.07.03.1211		0960			3	E	-	-
						L	-	-
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires		0960			1	E	73	123
25.009.08.01.1211						L	73	123
Frais de location simple de bus								
25.009.08.02.1211		0960			1	E	147	147
						L	147	147
Frais de transport								
25.009.08.03.1211		0960			3	E	3 611	3 611
						L	3 611	3 611
Activité 11: Investissements								
Achat de véhicules pour les superviseurs		0960			1	E	-	-
25.009.11.01.7422						L	-	-
Achat de biens durables								
25.009.11.02.7422		0960			1	E	-	-
						L	-	-

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<i>Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées</i>							
Indemnité exceptionnelle pour les société de cars.							
25.009.38.01.3200	0960			1	E L	- -	- -
<i>Activité 66: Gestion des ressources humaines</i>							
Frais liés au personnel d'accompagnement							
25.009.66.02.1111	0960			3	E L	- -	145 145
Totaux Programme 009						5 542 5 542	6 014 6 014
TOTAUX MISSION 25						5 542 5 542	6 014 6 014

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
I. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		5 542	6 014
				L		5 542	6 014

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE								
Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle								
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration		0950			3	E L	2 2	2 2
26.001.08.01.1211								
Promotion, publication, diffusion								
26.001.08.02.1211		0950			3	E L	8 8	8 8
Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028								
26.001.08.03.4524		0950			4	E L	17 17	17 17
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFPP, notamment les indemnités de promotion sociale								
26.001.08.04.1211		0950	ORGANIQUE		3	E L	1 1	1 1
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique								
26.001.34.01.3300		0950	FACULTATIF		3	E L	371 371	336 336
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFPP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle								
26.001.34.02.3300		0950	FACULTATIF		3	E L	10 10	10 10
Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base								
26.001.34.03.3300		0950	ORGANIQUE		3	E L	4 224 4 224	2 882 2 882
Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine								
26.001.34.04.3300		0950	FACULTATIF		3	E L	8 8	8 8
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle								
26.001.34.06.3300		0950	FACULTATIF		3	E L	10 10	10 10

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Subventions à la FEBISP							
26.001.34.07.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	34 34	34 34
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés							
26.001.34.08.3300	0950	ORGANIQUE		4	E L	97 77	101 80
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle							
26.001.34.09.3300	0950	ORGANIQUE		4	E L	725 689	755 717
Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.10.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	15 15	15 15
Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.11.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	2 2	2 2
Subventions à Skills Belgium							
26.001.34.12.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	23 23	23 23
Certifications en matière de validation des compétences							
26.001.34.13.4140	0950	FACULTATIF		3	E L	267 267	270 270
Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes							
26.001.34.14.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	115 71	115 71
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE							
26.001.42.01.4550	0950	ORGANIQUE		4	E L	55 55	52 52
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie							
26.001.42.02.4550	0950	ORGANIQUE		4	E L	12 12	8 8
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications							
26.001.42.03.4550	0950	ORGANIQUE		4	E L	37 37	25 25
Totaux Programme 001						6 033 5 933	4 674 4 571

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Programme 002: Classes moyennes								
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle),prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...)des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration								
26.002.08.01.1211	0412				1	E L	50 50	62 62
Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) desmembres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration								
26.002.08.02.1211	0412				1	E L	22 22	22 22
Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation del'enveloppe y afférente								
26.002.08.03.1211	0412				1	E L	6 6	6 6
Activité 11: Investissements								
Equipements								
26.002.11.01.7422	0412				1	E L	23 23	12 12
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes								
26.002.34.01.3300	0412	FACULTATIF			3	E L	146 146	146 146
Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens								
26.002.34.02.3300	0412	ORGANIQUE			3	E L	- -	- -
Subventions à l'ASBL Espace Formation PME								
26.002.34.03.3300	0412	ORGANIQUE			3	E L	6 414 6 414	4 515 4 515

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formatio n, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences							
26.002.34.04.3300	0412		3		E L	279 279	190 190
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Subventions à l'OFFA							
26.002.42.01.4140	*****	ORGANIQUE	4		E L	80 80	55 55
Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence							
26.002.42.02.4140	*****	ORGANIQUE	4		E L	6 6	2 2
Totaux Programme 002						7 026 7 026	5 010 5 010
Programme 003: Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle							
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)							
26.003.42.01.4140	*****	ORGANIQUE	3		E L	37 989 37 989	38 915 38 915
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics							
26.003.42.02.4140	*****	ORGANIQUE	3		E L	1 641 1 641	1 614 1 614
Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal							
26.003.42.03.4140	*****	ORGANIQUE	3		E L	1 826 1 826	1 796 1 796
Totaux Programme 003						41 456 41 456	42 325 42 325
TOTAUX MISSION 26						54 515 54 415	52 009 51 906

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E	89	89	101
				L	89	89	101
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E	12 473	12 473	9 142
				L	12 373	12 373	9 039
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E	41 930	41 930	42 754
				L	41 930	41 930	42 754
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS							
				E	23	23	12
				L	23	23	12

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 27: DETTES							
Programme 001: Bâtiments scolaires							
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Frais de fonctionnement	0112			1	E	40	60
27.001.08.01.1211					L	40	60
<i>Activité 19: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises publiques et institutions publiques de crédit</i>							
Dotation à la SPABSB	0171			1	E	-	-
27.001.19.01.2110					L	-	-
Totaux Programme 001						E 40	60
						L 40	60
Programme 002: Charges financières							
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Intérêts-charges financières	0112			1	E	10	20
27.002.08.01.2160					L	10	20
Totaux Programme 002						E 10	20
						L 10	20
Programme 007: Dettes bâtiments rue des palais							
<i>Activité 13: Intérêts sur la dette</i>							
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	0171			1	E	85	-
27.007.13.01.2110					L	85	-
<i>Activité 14: Amortissements de la dette consolidée</i>							
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	0172			1	E	481	-
27.007.14.01.9110					L	481	-

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Totaux Programme 007						E L	566 566	- -
TOTAUX MISSION 27						E L	616 616	80 80

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		40	60
				L		40	60
2.INTERÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ							
				E		95	20
				L		95	20
9.DETTE PUBLIQUE							
				E		481	-
				L		481	-

Dépenses					COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025 Initial 2026

MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES

Programme 009: Subsistance

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)	0810	ORGANIQUE	1	E L	89 89	90 196
28.009.35.01.5210						
Totaux Programme 009						90 196
TOTAUX MISSION 28						90 196

Dépenses		COCOF					
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

E	89	90
L	89	196

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 29: ENSEIGNEMENT								
Programme 002: Complexe sportif et Hall sportif								
Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature								
Rémunération du personnel du complexe sportif		0131			3	E	440	442
29.002.07.01.1111						L	440	442
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Dépenses de fonctionnement		0131			1	E	145	111
29.002.08.01.1211						L	145	111
Précompte immobilier du Complexe Sportif.		0810			1	E	13	19
29.002.08.02.1250						L	13	19
Activité 11: Investissements								
Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel		0810			3	E	23	17
29.002.11.01.7422						L	23	17
Totaux Programme 002						E	621	589
						L	621	589
Programme 003: Enseignement								
Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature								
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole		0940			3	E	2 204	2 352
29.003.07.01.1111						L	2 204	2 352
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires		0940			3	E	7	8
29.003.07.03.1111						L	7	8
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole		0940			3	E	6 326	6 800
29.003.07.04.1111						L	6 326	6 800

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole							
29.003.07.05.1111	0940			3	E L	728 728	550 550
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement							
29.003.08.01.1211	0940			3	E L	50 50	50 50
Frais relatifs aux missions internationales							
29.003.08.02.1211	0940			3	E L	7 7	7 7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole							
29.003.08.03.1211	0940			1	E L	4 648 4 648	4 488 4 488
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement							
29.003.08.04.1211	0940			3	E L	67 67	66 66
frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé.							
29.003.08.05.1211	0940			3	E L	898 491	667 667
Initiatives et soutien aux élèves précairés							
29.003.08.06.1211	0940			3	E L	40 40	40 40
Dépenses de fonctionnement informatique							
29.003.08.07.1211	0940			3	E L	200 200	198 198
Dépenses de fonctionnement - Contrats de location							
29.003.08.08.1211	0940			3	E L	35 35	56 56
<i>Activité 11: Investissements</i>							
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole							
29.003.11.01.7422	0940			1	E L	491 741	800 495

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole							
29.003.11.02.7422	0940			1	E	67	67
					L	67	67
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.							
29.003.11.03.7422	0940			1	E	3	4
					L	3	4
Dépenses patrimoniales pour les bâtiments scolaires et assimilé.							
29.003.11.04.7422	0940			1	E	20	10
					L	20	10
Achats de biens durables informatiques pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole							
29.003.11.05.7422	0940			1	E	300	297
					L	300	297
Contrat leasing enseignement							
29.003.11.06.1211	0940			1	E	4	-
					L	4	-
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Initiatives transversales sur le site du CERIA							
29.003.34.01.3300	0940	FACULTATIF		3	E	33	33
					L	33	33
Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement							
29.003.34.02.3300	0940	FACULTATIF		3	E	100	99
					L	100	99
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère							
29.003.42.01.4150	0940	ORGANIQUE		1	E	230	229
					L	230	229
Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL							
29.003.42.02.4160	0940	ORGANIQUE		3	E	5	5
					L	5	5
Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL							
29.003.42.03.4160	0940	ORGANIQUE		3	E	10	10
					L	10	10

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<i>Activité 66: Gestion des ressources humaines</i>							
Frais liés au personnel	0940		3		E L	187 187	184 184
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant							
29,003.66.02.1120	0131		3		E L	280 280	321 321
Frais de gestion du personnel							
29,003.66.03.1212	0131		1		E L	1 1	1 1
Frais liés au personnel enseignant							
29,003.66.04.1111	0940		3		E L	173 173	200 200
Totaux Programme 003						17 114 16 957	17 542 17 237
TOTAUX MISSION 29						17 735 17 578	18 131 17 826

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		16 453	16 560
				L		16 046	16 560
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		133	132
				L		133	132
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E		245	244
				L		245	244
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS							
				E		904	1 195
				L		1 154	890

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE							
Programme 001: Politique générale							
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects							
Tableaux de bord	0112			4	E L	- -	- -
Promotion, publication et diffusion	0112			3	E L	7 7	73 73
Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances	0112			3	E L	7 7	7 7
Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale	0112			3	E L	5 5	5 5
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Subventions de politique générale et transition social-écologique	0112	FACULTATIF		3	E L	167 167	167 167
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances	0112	FACULTATIF		3	E L	33 33	34 34
Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité	0112	FACULTATIF		2	E L	30 30	31 31
Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)	0112	FACULTATIF		3	E L	30 30	32 32
Accord non marchand ACS	0112			3	E L	333 333	334 334

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Accord non marchand embauche compensatoire								
30.001.34.06.3300	0112			3	E L	2 350 2 350	2 640 2 629	
Accord non marchand Volet Bien Être								
30.001.34.07.3300	0112			3	E L	179 179	186 185	
Accord non marchand primes syndicales								
30.001.34.08.3300	0112			3	E L	77 77	77 77	
Projets innovants								
30.001.34.09.3300	0112			3	E L	17 17	17 17	
Provision pour accord non marchand								
30.001.34.10.3300	0112			3	E L	1 207 1 207	203 203	
Subvention à l'ASBL IFIC								
30.001.34.11.3300	0112			3	E L	50 50	85 85	
Provision accord non marchand								
30.001.34.15.3300	0112			3	E L	5 716 5 750	4 595 4 595	
Provision index et gestion des risques								
30.001.34.23.0101	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -	
Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners								
30.001.34.24.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	52 52	53 53	
Projets Handistreaming								
30.001.34.25.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	8 8	9 9	
Provision Energie								
30.001.34.26.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+							
30.001.34.27.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -
Accords non marchand mobilité							
30.001.34.28.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	987 987	912 912
Accord non marchand digitalisation							
30.001.34.29.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	50 50	50 50
Accord non marchand Mutualisation							
30.001.34.30.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	600 600	612 612
Accord non marchand communication							
30.001.34.31.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	17 17	17 17
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées							
Subventions Mediapark BX1							
30.001.35.01.5210	0112			1	E L	- -	480 480
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant							
30.001.42.01.4140	0112			3	E L	8 8	9 9
Comité d'experts FSE 2021-2027							
30.001.42.02.4550	0112	FACULTATIF		4	E L	48 48	48 48
Totaux Programme 001						11 978 12 012	10 676 10 664

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Programme 009: Subsistance								
Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets								
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	0112			3	E	12	2	
30.009.05.01.1211					L	12	2	
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Frais liés à l'immeuble à Paris	0112			4	E	13	14	
30.009.08.01.1211					L	13	14	
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	0112			3	E	8	5	
30.009.08.02.1211					L	8	5	
Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris	0112			3	E	10	1	
30.009.08.03.1211					L	10	1	
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions aux associations	0112	FACULTATIF		3	E	20	20	
30.009.34.01.3300					L	20	20	
Actions francophonies	0112	FACULTATIF		3	E	18	2	
30.009.34.02.3300					L	18	2	
Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques	0112	FACULTATIF		3	E	20	20	
30.009.34.03.3300					L	20	20	
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels								
Transfert à WBI	0181			4	E	84	84	
30.009.42.01.4550					L	84	84	
Totaux Programme 009					E	185	148	
					L	185	148	
TOTAUX MISSION 30					E	12 163	10 824	
					L	12 197	10 812	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E	62	62	107
				L	62	62	107
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E	11 961	11 961	10 096
				L	11 995	11 995	10 084
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E	140	140	141
				L	140	140	141
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E	-	-	480
				L	-	-	480

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 31: INFRASTRUCTURES								
Programme 001: Dépenses initiatives								
Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS								
Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public)		0443			1	E L	589 467	150 100
Terrains d'accueil pour les gens de voyages		0443			3	E L	4 4	4 4
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur public)		0443			3	E L	1 033 1 344	700 1 000
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé)		0443			1	E L	292 459	120 210
Dépenses affaires sociales		0443			1	E L	159 159	159 159
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)		0443			3	E L	283 433	284 434
Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)		0443			1	E L	2 399 809	7 197 810
Dépenses - Subventions infrastructures de santé		0443			1	E L	172 172	250 172
#subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Piliés.		0443	FACULTATIF		1	E L	- -	- 500

Totaux Programme 001	E	4 931	8 864
	L	3 847	3 389

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Programme 002: Dépenses : bâtiments							
<i>Activité II: Investissements</i>							
Dépenses - Bâtiments administratifs	0443			1	E L	167 167	167 300
31.002.11.01.7200							
Dépenses - Tourisme social	0443			1	E L	43 43	130 44
31.002.11.03.7200							
Dépenses - Centre sportif de la Woluwe	0443			1	E L	28 28	85 29
31.002.11.04.7200							
Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht	0443			1	E L	- -	- -
31.002.11.05.7200							
Dépenses - Enseignement	0443			3	E L	4 217 9 913	4 078 14 000
31.002.11.06.7200							
Dépenses - Culture	0443			1	E L	698 690	500 200
31.002.11.07.7200							
Totaux Programme 002						5 153 10 841	4 960 14 573
Programme 003: Etoile Polaire							
<i>Activité II: Investissements</i>							
Etoile Polaire- grosses réparations et aménagement des locaux	0443			1	E L	20 20	- -
31.003.11.01.7200							
Totaux Programme 003						20 20	- -
TOTAUX MISSION 31						10 104 14 708	13 824 17 962

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		3 305	8 010
				L		2 032	2 285
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E		1 626	854
				L		1 815	1 104
7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS							
				E		5 173	4 960
				L		10 861	14 573

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 32: PHARE							
Programme 003: Etoile Polaire							
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Etoile Polaire-dépenses de fonctionnement	1012			1	E	52	52
32.003.08.01.1211					L	52	52
<i>Activité 11: Investissements</i>							
Etoile Polaire - Dépenses Patrimoniales	1012			1	E	17	17
32.003.11.01.7422					L	17	17
Totaux Programme 003						69	69
					E	69	69
					L	69	69
Programme 004: Personnes handicapées							
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation	1012	ORGANIQUE		1	E	536	536
32.004.08.01.3112					L	536	536
frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques, salons, et formations spéciales non couvertes par le CDCP							
32.004.08.02.1211	1012			3	E	90	30
					L	90	30
Frais de fonctionnement du site web "handicap.brussels"							
32.004.08.03.1211	1012			3	E	-	35
					L	-	35
Frais de fonctionnement "la maison de l'autisme"							
32.004.08.04.1211	1012			3	E	-	35
					L	-	35
<i>Activité 11: Investissements</i>							
La maison de l'autisme - Dépenses Patrimoniales	1012			3	E	-	15
32.004.11.01.7422					L	-	15

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025 Initial 2026
<i>Activité 31: Transferts de revenus aux personnes physiques</i>						
<i>Aides individuelles</i>						
32.004.31.01.3432	1012	ORGANIQUE		3	E L	200 500 167 206
<i>Convention prioritaires et nominatives</i>						
32.004.31.02.3432	1012	ORGANIQUE		3	E L	1 500 1 040 3 156 2 525
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>						
<i>Subventions aux services d'accompagnement</i>						
32.004.34.01.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	3 698 3 698 4 607 4 607
<i>Subventions aux services d'appui individuel</i>						
32.004.34.02.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	130 130 157 157
<i>Subventions aux services d'accueil familial</i>						
32.004.34.03.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	208 208 272 272
<i>Subventions aux services de loisirs inclusifs</i>						
32.004.34.04.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	45 45 65 65
<i>Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale</i>						
32.004.34.05.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	80 80 103 103
<i>Subventions aux services de participation par des activités collectives</i>						
32.004.34.06.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	117 117 129 129
<i>Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle</i>						
32.004.34.07.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	139 139 182 182
<i>Subventions aux projets particuliers agréés</i>						
32.004.34.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	755 755 1 414 1 414

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Soutien aux projets particuliers							
32.004.34.09.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	600 614	239 239
Soutien aux projets innovants							
32.004.34.10.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	- 66	- 50
Subventions aux entreprises de travail adapté							
32.004.34.11.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	11 274 11 274	15 134 15 134
Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement							
32.004.34.12.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	43 551 43 718	57 178 57 405
Subventions de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux							
32.004.34.13.3300	1012	FACULTATIF		3	E L	85 85	- -
Provision pour les subventions relatives à la "Grande dépendance"							
32.004.34.14.0100	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	- -
Subventions aux services en matière de grande dépendance.							
32.004.34.15.3300	1012	FACULTATIF		3	E L	- -	- -
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées							
Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté							
32.004.35.01.5112	1012	ORGANIQUE		1	E L	380 380	380 380
Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées							
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen							
32.004.38.01.3200	1012	ORGANIQUE		3	E L	893 1 160	1 110 1 300
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen							
32.004.38.02.3200	1012	ORGANIQUE		3	E L	7 7	7 7

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>							
Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé 32.004.42.01.4524	1012	ORGANIQUE		4	E	97	97
					L	97	97
	Totaux Programme 004				E	64 385	85 048
					L	64 739	84 923
TOTAUX MISSION 32						64 454	85 117
					L	64 808	84 992

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		142	152
				L		142	152
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		63 818	84 456
				L		64 172	84 331
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E		97	97
				L		97	97
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		380	380
				L		380	380
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS							
				E		17	32
				L		17	32

Dépenses		COCOF					
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES							
					E	265 929	293 523
					L	270 673	297 373

Dépenses					COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025 Initial 2026
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique						
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E 147	167
					L 147	167
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E 43 905	45 690
					L 43 320	45 680
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E 95	20
					L 95	20
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E 164 890	184 247
					L 165 365	184 168
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E 44 378	46 876
					L 44 378	46 876
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E 4 091	9 266
					L 2 818	3 647
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E 1 626	854
					L 1 815	1 104
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E 6 316	6 403
					L 12 254	15 711
9.DETTE PUBLIQUE					E 481	-
					L 481	-

Annexe
Liste des centres financiers visés à l'article 3

AB	LIBELLE
210090701.1111	Rémunérations du personnel statutaire
210090702.1111	Rémunérations du personnel contractuel
210090704.1111	Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME
210090803.1211	Frais de fonctionnement
210090805.1211	Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique
210090807.0100	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
210091104.7422	Frais patrimoniaux de la cellule communication.
210096601.1111	Frais liés au personnel
210096602.1120	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.
210096603.1120	Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.
210096604.1120	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
210096605.1120	Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1 ^{er} janvier 1995
210096607.1211	Frais de gestion du personnel
210096610.4160	Dotations au Service social
210096611.1120	Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME
210096801.1211	Frais liés à l'informatisation de l'administration
210096802.1211	Application E-sub et Hygie
220010802.1211	Promotion, publication, diffusion
220013401.3300	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée
220013402.3300	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale
220013404.3300	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
220013407.3300	Subventions aux réseaux en action sociale
220013408.3300	Subventions aux services de médiation de dettes
220013409.3300	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
220021501.3300	Subventions au centre régional d'appui
220021503.3300	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)
220023402.3300	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes
220023403.3300	Financement de l'impulsion – Volet général
220023406.3300	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
220023407.3300	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants
220023408.3300	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales
220023412.3300	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional
220023413.3300	Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)
220023414.3300	Financement de l'impulsion – Volet Local (Nouveau Code SEC)
220043401.3300	Subventions aux services d'aide à domicile
220043402.3300	Subventions aux centres de planning familial

AB	LIBELLE
220043404.3300	Centres de formations d'aides familiaux
220043405.3300	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge
220043408.3300	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
220043409.3300	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
230013401.3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé
230013403.3300	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
230013404.3300	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée
230013405.3300	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6 ^{ème} réforme)
230014201.4140	Accords de coopération
230023401.3300	Subventions aux services de santé mentale
230023402.3300	Subventions aux centres d'accueil téléphonique
230023403.3300	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués
230023404.3300	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile
230023405.3300	Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)
230023406.3300	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies
230023407.3300	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
230023408.3300	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé
230033401.3300	Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de la Santé
230033402.3300	Services d'accompagnement et de support
230033403.3300	Acteurs en promotion de la santé
230033404.3300	Réseaux en promotion de la santé
230033406.3300	Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé
250090701.1111	Rémunération du personnel d'accompagnement
250090702.1111	Rémunération Superviseurs
250090802.1211	Frais de location simple de bus
250090803.1211	Frais de transport
250096602_1111	Frais liés au personnel d'accompagnement
260013403.3300	Décret ISP:OISP agréés : financement de l'équipe de base
260013408.3300	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
260013409.3300	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle
260013413.4140	Certifications en matière de validation des compétences
260020801.1211	Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle), prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
260023403.3300	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME
260023404.3300	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences
260024201.4140	Subventions à l'OFFA

AB	LIBELLE
260034201.4140	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
260034202.4140	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics
260034203.4140	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
270010801.1211	Frais de fonctionnement
270020801.2160	Intérêts-charges financières
280093501.5210	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/1977)
290020701.1111	Rémunération du personnel du complexe sportif
290020802.1250	Précompte immobilier du Complexe Sportif.
290030701.1111	Rémunération du personnel enseignant hors Haute-École
290030704.1111	Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-École
290030705.1111	Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-École
290030805.1211	frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé.
290030808.1211	Dépenses de fonctionnement – Contrats de location
290031101.7422	Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-École
290036601.1111	Frais liés au personnel
290036602.1120	Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant
290036604.1111	Frais liés au personnel enseignant
300010802.1211	Promotion, publication et diffusion
300013403.3300	Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité
300013404.3300	Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)
300013406.3300	Accord non marchand embauche compensatoire
300013407.3300	Accord non marchand Volet Bien Être
300013411.3300	Subvention à l'ASBL IFIC
300013415.3300	Provision accord non marchand
300013424.3300	Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners
300013425.3300	Projets Handistreaming
300013430.3300	Accord non marchand Mutualisation
310013501.5112	Dépenses – crèches – Subventions places existantes (secteur privé)
310013501.9999	Subventions Mediapark BX1
310013501_9999	Subventions Mediapark BX1
310013504.5112	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)
310013505.5112	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
310013506.5112	Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs
310021101.7200	Dépenses – Bâtiments administratifs
310021103.7200	Dépenses – Tourisme social
310021104.7200	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe
310021106.7200	Dépenses – Enseignement
320040801.3112	Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation
320040804.1211	Frais de fonctionnement la maison de l'autisme

AB	LIBELLE
320041101.7422	Dépenses patrimoniales la maison de l'autisme
320043102.3432	Convention prioritaires et nominatives
320043401.3300	Subventions aux services d'accompagnement
320043403.3300	Subventions aux services d'accueil familial
320043404.3300	Subventions aux services de loisirs inclusifs
320043405.3300	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
320043406.3300	Subventions aux services de participation par des activités collectives
320043407.3300	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
320043408.3300	Subventions aux projets particuliers agréés
320043410.3300	Soutien aux projets innovants
320043412.3300	Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement
320043501.5112	Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté
320043801.3200	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen

